Club XY

Rue des Exemples x

CH-XXXX Lieu Exemple

T +41 XX XXX XX XX

info@clubxy.ch

www.clubxy.ch

« Club XY »

Concept de protection pour les entraînements dès le 13 septembre 2021

Version : 13 septembre 2021

Auteur : Prénom et nom de la personne responsable du plan coronavirus



Texte

Image club XY

# Nouvelles conditions cadres

Dès le 13 septembre 2021, les entraînements sont autorisés sous réserve du respect des concepts de protection propres à chaque club. **Si le certificat COVID est contrôlé pour l’ensemble des membres de plus de 16 ans, aucune restriction n’est appliquée**.

Dans le cas contraire le respect des conditions cadres ci-après doit être observé :

**Sport en extérieur**

* Autorisé sans masque ni distance si les coordonnées de l’ensemble des participant-e-s sont collectées ;
* Groupe de 500 personnes maximum en compétition ou à l'entraînement (athlètes, jury, staff et officiels compris). Au-delà de ce nombre, le certificat COVID est obligatoire ;
* Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (sanitaires, vestiaires, etc.).

**Sport en intérieur**

* Compétitions autorisées pour les personnes possédant un certificat COVID ;
* Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (sanitaires, vestiaires, etc.) ;
* Capacité des vestiaires: 5 personnes ou 10m2 par personne dès 60m2.

**Conditions nécessaires pour renoncer au port du masque:**

* 25m2 par personne EXCLUSIF (zone virtuelle appartenant à chaque athlète dans laquelle personne ne pourrait entrer) ou 10m2 pour activité statique qui implique peu d’effort physique ou séparations efficace ;
* Collecte des données obligatoire ;
* Aération efficace.

**Compétitions « amateur » dans des installations fermées**

* Le certificat COVID est obligatoire pour les participants et le public de plus de 16 ans et doit être contrôlé par l’organisateur-trice de la compétition (avec l’application COVID Certificat Check et présentation de la carte d’identité) ;
* Les directives cantonales ainsi que celle de la Fédération s’appliquent pour le déroulement des compétitions.

En outre, les clubs s’assurent du respect des concepts d’ouverture des installations sportives dans lesquelles ils s’entraînent.

Les cinq principes suivants doivent être respectés lors des entraînements :

## **1. Pas de symptôme à l’entraînement**

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements, ni à entrer dans les installations sportives. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

## **2. Garder ses distances**

Lors du trajet aller, de l’arrivée dans l’installation sportive, lors des discussions, après l’entraînement et lors du trajet retour – dans ces situations ou d’autres similaires, gardez encore vos distances avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main ou « high five ».

## **3. Se laver soigneusement les mains**

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d’hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l’entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage.

## **4. Etablir des listes de présence**

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. La personne responsable de l’entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 5). Le club est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).

## **5. Désigner une personne responsable au sein du club**

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un-e responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Prénom Nom. Si vous avez des questions, veuillez le/la contacter directement (Tél. +41 79 XXX XX XX XX ou prenom.nom@clubxy.ch).

## **6. Prescriptions spécifiques**

*Description des mesures spécifiques liées au lieu ou à d'autres circonstances*

Yverdon-les-Bains, xx mai 2021 Comité Club XY